

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-5-2
N° applicatif 13470

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

COLLÈGES PUBLICS - LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SOUTIENT, ENTRETIEN ET INVESTIT DANS SES COLLÈGES - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace, deuxième de France par le nombre de collèges, accompagne au quotidien ses 147 établissements et les 1 300 agents qui y travaillent, en mobilisant chaque année près de 170 M€ pour la réussite éducative.

Au-delà de la dotation globale de fonctionnement annuelle, la CeA apporte des moyens complémentaires pour répondre aux besoins concrets des collèges : entretien, réparations, équipements spécifiques, maîtrise énergétique, soutien aux projets pédagogiques et à la restauration scolaire. Elle finance également des subventions d'investissement pour le mobilier, le matériel et le sport, et accompagne des initiatives éducatives et de transition écologique.

Le présent rapport propose ainsi l'attribution de 359 836,11 € de dotations complémentaires et de subventions d'investissement aux collèges alsaciens.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 a attribué les dotations globales de fonctionnement (DGF) 2025 aux collèges publics alsaciens. Pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues, la dotation globale de fonctionnement annuelle peut être complétée par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires (délibération n° CD-2024-3-5-2).

I. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES 2025 AUX COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il vous est proposé de décider, pour l'année civile 2025, d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1 jointe au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 40 652,07 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il vous est proposé de décider, pour l'année civile 2025, d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2 jointe au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 33 275,64 €.

3. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2024 ET 2025 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

L'année 2023 et dans une moindre mesure l'année 2024 ont été marquées par la hausse inédite du prix des énergies qui a conduit la Collectivité à verser aux collèges publics un deuxième bouclier énergétique en juin 2023 et des dotations de fonctionnement complémentaires au long court attribuées pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie. Les travaux de maîtrise énergétique et les actions d'amélioration des usages ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût.

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2024 et 2025.

Il vous est ainsi proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3 jointe au présent rapport, des dotations de fonctionnement complémentaires fléchées spécifiques pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2024 et 2025, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 157 019 €.

II. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer, pour l'année civile 2025, des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels à hauteur de 102 201 €, telles que détaillées ci-après.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Depuis 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibérations n° CD 2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 et n° CD 2024-3-5-2 du 21 octobre 2024) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 4 jointe au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 55 411 € au total.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 4 jointe au présent rapport, des subventions d'investissement complémentaires à hauteur de 46 790 €.

Les aides ainsi proposées représentent un montant total de 102 201 €.

III. UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH PAR LE COLLEGE ROBERT SCHUMAN DE VOLGELSHEIM – EVOLUTION DES MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) met à disposition du collège Robert Schuman de Volgelsheim son complexe sportif couvert (COSEC) pour la pratique sportive des collégiens via une convention de partenariat conclue le 1er avril 2014, modifiée par un avenant conclu le 25 juin 2015. Cette convention modifiée prévoit en son article 2.1 que le collège reverse à la CCARB le montant de la dotation spécifique annuelle versée par la Collectivité au collège dans le cadre des crédits de fonctionnement pour l'utilisation des locaux sportifs.

En 2013, lors du remplacement par le Département du Haut-Rhin de la chaufferie du collège, il a été proposé de mutualiser cet équipement entre le collège et le COSEC. Une convention financière relative à la réalisation d'une chaufferie commune au collège et au COSEC entre le Département du Haut-Rhin, la CCARB et le collège est intervenue pour formaliser cet accord en date du 22 novembre 2013. Cette convention prévoit notamment la répartition des charges d'exploitation entre les trois partenaires et missionne le collège pour imputer à la CCARB les charges proratisées la concernant.

En pratique, en deux opérations distinctes, le collège facture à la CCARB le montant correspondant à la consommation annuelle de gaz du COSEC et le collège reverse à la CCARB le montant de la subvention fléchée versée par la Collectivité européenne d'Alsace, pour la location de cet équipement sportif, soit environ 17 000 €/an.

Antérieurement à 2022, les consommations de gaz et le coût de ces consommations pour la CCARB étaient restées globalement stables. Puis, en 2023, la très forte augmentation du tarif du gaz a généré une forte hausse de la facture de chauffage du COSEC, ce qui a conduit la CCARB à solliciter, par un courrier du 14 février 2024, la Collectivité européenne d'Alsace en vue d'obtenir une révision des modalités de facturation par le collège à la CCARB des frais de chauffage du COSEC.

Pour transiger et régler à l'amiable le différend entre la CCARB et la Collectivité européenne d'Alsace né des surcoûts supportés par la CCARB au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, il vous est proposé de décider de l'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires au collège Robert Schuman de Volgelsheim ; dotations complémentaires reversées intégralement à la CCARB, en compensation de l'augmentation des charges de chauffage du COSEC :

- 13 243,70 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- 13 444,70 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'approuver la convention d'utilisation des installations sportives de la CCARB par le collège Robert Schuman de Volgelsheim définissant les modalités technique et financière, intégrant également la transaction précitée, jointe en annexe 5 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention d'utilisation des installations sportives précitée, à conclure respectivement entre la Collectivité européenne d'Alsace, la CCARB et le collège Robert Schuman de Volgelsheim.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 359 836,11 € :

- 40 652,07 € pour couvrir pour l'année civile 2025 les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 1 jointe au présent rapport ;
- 33 275,64 € pour couvrir pour l'année civile 2025 les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 jointe au présent rapport ;
- 157 019 € pour couvrir pour l'année civile 2025 les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 jointe au présent rapport ;
- 102 201 € de subventions d'investissement pour l'année civile 2025 pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public figurant en annexe 4 jointe du présent rapport ;
- De décider de transiger avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) concernant la prise en charge, à titre exceptionnel, par la Collectivité européenne d'Alsace du surcoût des consommations annuelles de gaz du complexe sportif couvert (COSEC) intercommunal utilisé par le collège Robert Schuman de Volgelsheim pour la pratique sportive des collégiens sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 en raison de la très forte augmentation du tarif du gaz sur ces deux périodes et d'approuver, au titre de cette transaction, l'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires au collège Robert Schuman de Volgelsheim ; dotations complémentaires devant être reversées intégralement à la CCARB, en compensation de l'augmentation précitée des charges de chauffage du COSEC :
 - o 13 243,70 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
 - o 13 444,70 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives de la CCARB par le collège Robert Schuman de Volgelsheim, d'une part, définissant les modalités technique et financière de la mise à disposition du COSEC et, d'autre part, portant sur la transaction précitée, jointe en annexe 5 au présent rapport
- De m'autoriser à signer la convention d'utilisation des installations sportives précitée, à conclure respectivement entre la Collectivité européenne d'Alsace, la CCARB et le collège Robert Schuman de Volgelsheim.
- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	230 946,71 €
P196	O003	P196E01	T107	(1065) 65-655111-221	26 688,40 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	55 411,00 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	46 790,00 €
TOTAL					359 836,11 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.